VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

DCM n°26/091 – DIRECTION DES FINANCES - Décision Modificative n°1 – Exercice 2026 - Budget Ville

—

République française

Département des Yvelines

Canton de Houilles

—

Le Conseil municipal se compose de **39 membres**

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de **39**

Le 22 octobre 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.
(Convocation et affichage effectués le 16 octobre 2026)

PRÉSENTS :

M. BERTRAND Romain, M^me^ DUARTE Margarida, M. LAMBART Thierry, M^me^ GIROUD-COLLET Jennifer, M. CADIOU Patrick, M^me^ BALLY Estelle, M. FERRAND Jean-Marie, M^me^ COURTET Jennifer, M. GOUT Christophe, M^me^ JUNIUS Céline, M. BRAND Stéphane, M^me^ CHARLOT Floriane, M. COSTA Constantino, M. HÉBERT Charles, M. PREVEAUX Christophe, M. RAUNER Adam, M^me^ SINACOLA Agnès, M^me^ GOMMÉ Stéphanie, M^me^ ZAHZOUH Lauryn, M^me^ COLOMBANI Florence , M^me^ PILLON Emilie, M. PAYARD Jean-Claude, M^me^ BA Charlotte, M. CABROL Christophe, M. BOULILA Frédéric, M. CHAMBON Julien, M. HAUDRECHY Christophe, M^me^ GIROUX Dalila, M. MIQUEL Pierre, M^me^ ODINOT Janick, M^me^ GONÇALVES Sylvie, M. MAGA Sylvère, M^me^ BELALA Monika, M^me^ RUSTIN Nathalie, M. MOURTOUX Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^me^ PELLAUMAIL Isabelle — par M^me^ BALLY Estelle
- M. CARMIER Patrick — par M. BRAND Stéphane
- M. RIBEIRO José — par M. FERRAND Jean-Marie
- M^me^ HERVOCHON Valérie — par M^me^ GIROUD-COLLET Jennifer

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- **M^me^ COLOMBANI Florence** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261028-DCM26-091-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

—

DCM 26/091
DIRECTION DES FINANCES

—

Objet : Décision Modificative n°1 – Exercice 2026 - Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L.2121-29 et D.2342-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communes ;

Vu les inscriptions budgétaires votées au budget primitif 2026 adopté par délibération n° 26/043 du 30 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient par une Décision Modificative n°1 de procéder à l'ajustement des comptes en vue de répondre aux différents besoins exprimés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (29 VOIX POUR DU GROUPE TOUS ENSEMBLE POUR HOUILLES, 2 VOIX CONTRE DU GROUPE MIEUX VIVRE À HOUILLES, ET 8 ABSTENTIONS DONT 7 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME ET 1 DU GROUPE OXYGÈNE POUR HOUILLES)

Article 1er : **VOTE** la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2026, équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

- Investissement : 1 422 383,00 €
- Fonctionnement : 1 011 383,00 €

Article 2 : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

Le Maire,

MAIRIE DE HOUILLES (Yvelines) 23

Romain BERTRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire dans le cas où un recours gracieux aurait été exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261028-DCM26-091-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026